



8 Février 2019

Dossier de presse

Contrat d'action publique et pacte d'accessibilité pour la Bretagne





Qu'est-ce que le Contrat d'action publique pour la Bretagne ?

- **La mise en place d'un pacte pour la Bretagne entre l'État et les collectivités territoriales de la région Bretagne** a été annoncée par le président de la République dans son discours de Quimper, le 21 juin 2018.
- Cet engagement présidentiel, appelant à **une réforme de l'action publique en Bretagne**, est venu s'ajouter au « Pacte d'accessibilité », annoncé quatre mois plus tôt par le Premier ministre, suite au retrait du projet d'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes.
- Ce contrat s'attache ainsi à **retracer les ambitions communes de l'État et du conseil régional** pour assurer une meilleure articulation entre politiques nationales et locales en Bretagne, en répondant aux grands enjeux régionaux :

- **Améliorer l'accessibilité de la Bretagne et la mobilité du quotidien**
- **Accélérer les transitions énergétique et écologique**
- **Conforter l'équilibre social et territorial**
- **Valoriser le caractère maritime de la Bretagne**
- **Renforcer la compétitivité bretonne, avec un fort ciblage sur les productions agricoles et agro-alimentaires**
- **Renforcer le rayonnement breton par la valorisation de son identité, de ses cultures et de ses langues**



Un pacte d'accessibilité pour la Bretagne

Les déplacements sont au cœur des défis de la Bretagne : défi de l'équilibre et de la cohésion des territoires bretons, défi de leur raccordement aux dynamiques européennes et au reste du monde.

Le pacte d'accessibilité traduit cette ambition partagée par l'État et les collectivités de Bretagne pour le développement de son accessibilité et l'amélioration des mobilités quotidiennes.

Les objectifs de ce pacte ont été approuvés par les membres de la Conférence territoriale de l'action publique bretonne. L'approche choisie est pragmatique : les différents chantiers progresseront par étapes pour obtenir rapidement des améliorations

concrètes. Les 18 engagements du pacte d'accessibilité s'organisent autour de 5 objectifs majeurs :

- **Poursuivre l'amélioration de la desserte de la Bretagne par le train**

- Confirmation de l'objectif, annoncé par le président de la République le 21 juin dernier à Quimper, de relier la pointe bretonne à Rennes en 1h30 et à Paris en 3h.

Dossier de presse

Contrat d'action publique et pacte d'accessibilité pour la Bretagne

- Lancer les études pour une **section nouvelle entre Rennes et Redon** pour rapprocher Rennes de Nantes et de Quimper. Étudier les modalités d'une augmentation des **trains bolides vers Brest**.
- Prolonger l'accord entre la Région et la SNCF pour maintenir le **niveau de desserte de la Bretagne** (Rennes, Brest, Quimper, Redon, Quimperlé, Rosporden, Plouaret, Lamballe, Landerneau...).
- L'État apportera son soutien à la réalisation d'un schéma directeur et des études préalables du **pôle d'échange multimodal (PEM)** de Brest.
- Poursuivre les investissements sur les **lignes de desserte fine du territoire** (pôles d'échanges multimodaux et lignes TER).
- **Améliorer la desserte du centre Bretagne et de la pointe bretonne par la route**
- **Mise à 2x2 voies de la RN164** : l'État et la Région confirment les engagements du Pacte d'avenir pour la Bretagne. Ils consacreront à ces travaux environ **40 M€ par an** pour accélérer le rythme des travaux. Les études, procédures et acquisitions foncières seront intégralement conduites d'ici 2022.
- **Renforcer l'attractivité des aéroports bretons**
- **Aéroport de Brest** : l'État apportera son soutien au développement de nouvelles **liaisons commerciales vers des hubs internationaux** comme Amsterdam.
- **Aéroport de Quimper** : l'État et la Région s'engagent pour renforcer les **liaisons régulières vers Paris-Orly**.
- **Aéroport de Rennes** : avant janvier 2021, l'État aura transféré en pleine propriété à la Région les terrains nécessaires à **l'extension de l'aéroport**.
- L'État et la Région s'engagent dans l'élaboration d'une **stratégie aéroportuaire à l'échelle régionale** (Brest, Lorient, Quimper, Rennes et Dinard).
- **Renforcer la place des ports bretons dans le réseau européen de transports**
- La Région et l'État s'engagent à élaborer un **schéma régional portuaire** pour faire converger les ambitions et les moyens dans un objectif de compétitivité.
- L'État s'engage à soutenir fermement les **intérêts des ports bretons** dans les discussions en cours à l'échelle européenne.
- **Accompagner la mobilité du quotidien et la transition écologique et solidaire**
- L'État et la Région s'engagent à collaborer et innover pour développer des solutions pragmatiques reposant sur les transports en commun, le covoiturage, l'autopartage, les véhicules électriques et la technologie Gaz Naturel pour Véhicule.

Une nouvelle organisation de l'action publique entre l'État et la Région

Le conseil régional de Bretagne a, depuis longtemps, manifesté son souhait d'approfondir la gouvernance régionale partagée entre l'État et les autres niveaux de collectivités. Pour répondre à cette attente, et en anticipation de l'inscription du principe de différenciation dans la Constitution, le président de la République a souhaité faire de la Bretagne un « laboratoire de l'action publique », de la décentralisation de projets et d'une déconcentration renforcée.

Cette philosophie, qui a présidé à l'élaboration de ce pacte breton, vise à poursuivre la décentralisation dans un esprit de confiance et de responsabilité entre l'État et les collectivités, par le biais de délégations de compétences à la région Bretagne dans quelques domaines clés (modalités de mises en œuvre adaptées au terrain, nouvelles expérimentations, etc.)

• **Accélération des transitions écologique et énergétique en prenant appui sur la gouvernance bretonne**

- **La Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), sous co-pilotage État/conseil régional, est transformée en Parlement de l'eau**, sous la présidence du président du conseil régional. Cette nouvelle instance d'animation et de concertation sera élargie aux

EPCI de Bretagne, compétents en matière de gestion des eaux.

- **Création d'une Agence bretonne pour la biodiversité (ABB)**, qui vient concrétiser la forte ambition partagée entre l'État et le conseil régional en matière de protection de la biodiversité et des milieux naturels.

- Poursuite du co-pilotage par l'État et le Conseil régional des **exercices structurants de la transition énergétique au niveau régional** : Conférence bretonne de la transition énergétique (CBTE), Pacte électrique breton, Schéma régional climat air énergie (SRCAE), Plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et Plan bâtiment durable breton (PBDB...).

- L'État engage une expérimentation de forte

déconcentration des crédits

Ademe permettant au préfet de région d'orienter les actions de l'agence sur les priorités régionales.

• **Vie associative**

- Par délégation de compétence de l'État, **le conseil régional pilotera désormais le développement de la vie associative bretonne.**

• **Logement**

- En s'appuyant sur le comité régional de l'habitat et de l'hébergement, une **expérimentation** sera lancée en Bretagne afin de mieux prendre en compte les enjeux d'aménagement du territoire dans les dispositifs de **soutien à la construction de logements intermédiaires.**

• **Développer le très haut débit dans tous les territoires**

- L'État accompagnera la Région dans le déploiement de la fibre. Tous les outils de financement mobilisables seront utilisés.

• **Renforcer les politiques maritimes en Bretagne, dans le cadre de la conférence régionale pour la mer et le littoral (CRML)**

- Faciliter le développement des énergies marines renouvelables : la Région Bretagne co-animera avec l'État les débats publics portant sur les projets d'énergie marine et sera associée à l'élaboration des cahiers des charges des appels d'offres.

- **Réaliser un schéma régional portuaire**, visant à

contractualiser, sur plusieurs années, les ambitions et les moyens communs partagés par l'État et la Région, en tenant compte également des impacts du Brexit.

- **Élaborer un plan partenarial pour accompagner les filières de la pêche et de l'aquaculture**,

soutenir la compétitivité des infrastructures portuaires et favoriser le renouvellement de la flotte de pêche.

• **Renforcer la compétitivité bretonne**

- Dans le cadre du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) adopté en Bretagne, l'État et la Région s'engagent à mettre en œuvre les différents volets de la réforme de l'orientation et la formation professionnelle dans un souci d'adaptation des dispositifs aux réalités locales.

- L'État et la Région engagent une expérimentation pour le **déploiement d'une politique industrielle coordonnée** et adaptée aux réalités bretonnes, pilotée par le conseil régional. Cette politique s'articule autour de la dynamique bretonne Breizh Fab et s'attachera à mettre en œuvre les grands objectifs du dispositif national « Territoires d'industrie ».

• **Accompagnement de la mutation agricole en Bretagne**

- Poursuite de l'ambition du Pacte d'avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire en Bretagne (P3AB), en faisant de la région **un territoire de déclinaison volontariste des ambitions formulées lors des États généraux de l'alimentation.**

- Financement d'une **étude** par l'État et la Région visant à évaluer les coûts et analyser les difficultés techniques, réglementaires et économiques pour accompagner les exploitations qui auront à prendre en charge la **restructuration de bâtiments amiantés.**

- Poursuite de l'expérimentation visant à accompagner des agriculteurs en reconversion dans le Finistère.

• **Soutien au rayonnement culturel de la Bretagne**

- Suite à la signature du Pacte d'avenir, l'État a délégué au conseil régional ses compétences dans le domaine de l'économie du livre, des manifestations littéraires, du cinéma et du patrimoine culturel immatériel. Ces délégations seront élargies aux actions d'éducation

artistique, adossées aux manifestations littéraires et cinématographiques.

• **Développement des langues de Bretagne**

- L'État et la Région ont pris l'engagement d'amplifier leur soutien à **l'enseignement et à la transmission des langues régionales.**

Le Gouvernement s'engage à tenir compte de l'avis de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) pour **proposer, en cas d'avis favorable, les modifications nécessaires au développement des écoles bilingues en français et en langue régionale de Bretagne.**

Une convention spécifique État – Région – Diwan, associant les collectivités, fixera le cadre d'intervention et les moyens mobilisés par chacune des parties pour conforter le fonctionnement du réseau d'enseignement bilingue. Engager une réflexion avec les institutions et instances ad hoc sur les conditions d'intégration des signes diacritiques dans l'état civil afin de permettre d'orthographier certains prénoms de langue bretonne.



Dossier de presse

Contrat d'action publique et pacte d'accessibilité pour la Bretagne



www.cohesion-territoires.gouv.fr

CONTACT PRESSE
01 44 49 85 65